

PROGRAMME DE FORMATION LIVRET CIF (ORIAS) ET EXAMEN AMF*

CATÉGORIE DE LA FORMATION : Livret de formation ORIAS

OBJECTIFS ET PRÉSENTATION

Cette double formation permet d'obtenir la capacité professionnelle requise pour le statut de Conseiller en investissements financiers (CIF). Elle se compose de la réalisation du livret de formation 150 h (ORIAS) nécessaire pour toutes les personnes souhaitant obtenir la capacité professionnelle requise pour le statut de Conseiller en Investissements Financiers, ainsi que de l'examen AMF (obligatoire pour obtenir le statut CIF en vertu du règlement général de l'AMF).

*Examen AMF en application des articles 312-3 à 312-5, 314-9, 318-7 à 318-9, 321-37 à 321-39, et 325-24 à 325-26 du règlement général de l'AMF (agrément C-20 en date du 10 juillet 2018).

Objectifs de la formation :

A l'issue de cette formation, le participant sera capable de :

- répondre aux exigences fixées par l'AMF en matière de compétence professionnelle des Conseillers en Investissements Financiers
- connaître l'ensemble de l'environnement technique et réglementaire de l'activité.

PUBLIC VISÉ ET MODALITÉS D'ADMISSION

- Public visé : Toute personne souhaitant obtenir le statut de Conseiller en investissements financiers.
- Prérequis :
Préalablement à cette formation, le participant devra :
 - avoir des notions relatives aux services et aux marchés financiers ;
 - connaître le vocabulaire associé au secteur d'activité concerné.

ORGANISATION ET SUIVI DE LA FORMATION

Le programme de formation **Livret CIF (ORIAS) et examen AMF*** représente un volume horaire d'enseignement de **170 heures**.

Temps de connexion contresignés par le stagiaire et le(s) responsable(s) pédagogique(s) pour la partie FOAD.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

La formation est dispensée dans le cadre d'un environnement numérique pédagogique mettant à disposition de l'apprenant des supports pédagogiques ainsi que des exercices d'accompagnement.

MOYENS D'ÉVALUATION MIS EN OEUVRE

Le livret CIF 150h fait l'objet d'un examen sous forme d'un QCM de fin de formation sur la plateforme de formation permettant d'attester de l'acquisition des connaissances. Pour être lauréat de la formation, l'apprenant devra obtenir une moyenne égale ou supérieure à 50 % de bonnes réponses. En cas d'échec, une session de rattrapage sera organisée pour le candidat.

L'examen AMF se déroule selon les modalités fixées par l'Autorité des marchés financiers. A savoir :

- un examen final d'une durée de 2 heures portant sur 120 QCM.
- L'examen ne peut pas être fractionné en plusieurs séquences et sur plusieurs jours. Il n'est pas autorisé de réussite par bloc ou par segment de l'examen.
- Le niveau de réussite est fixé à 80% de bonnes réponses pour les questions liées aux sujets « C » (culture financière) et à 80% de bonnes réponses pour les questions liées aux sujets « A » (connaissances indispensables). Les deux catégories ne sont pas fongibles et ne peuvent pas se compenser.
- Passage de l'examen à distance ou en présentiel (sous surveillance) : date à choisir selon le calendrier proposé par l'organisme.

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

- **Direction** : Nicolas ESPLAN et Alexandre LESAULT, Directeurs JurisCampus, Docteurs en droit
- **Comité de perfectionnement** : Présidé par Michel LEROY (Maître de conférences HDR, directeur du M2 ingénierie du patrimoine UT1 capitole).
Pierre BERMOND (Directeur associé EOS Allocations), Jean-Marc MOULIN (Professeur des Universités), Anne-Méline DALY SCHVEITZER (Avocate fiscaliste).
- **Responsable des épreuves** : Carole QUENECHDU

VALIDATION DE LA FORMATION

ENCADREMENT ET ASSISTANCE PÉDAGOGIQUE TOUT AU LONG DE LA FORMATION À DISTANCE

Le tuteur est le garant du suivi de l'apprenant. Il sera chargé de le suivre et de l'assister durant son parcours d'apprentissage, de mesurer sa progression pédagogique, de déceler d'éventuels écarts et de proposer des correctifs.

Tuteur	Amandine SALA
Modalités d'accompagnement	L'accompagnement se fait selon des outils de suivi à disposition sur l'environnement numérique d'enseignement (barre de progression, coche d'achèvement, parcours guidé, graphique de progression...).
Comment et à quel moment peut-il être joint par l'apprenant ?	Tous les jours ouvrés de la semaine de 9h30- 12h00 et de 14h00-17h30 par téléphone 05 62 88 28 43 sur rendez-vous (pris par mail), par mail à l'adresse coach@juriscampus.fr ou sur la plateforme de formation pédagogique via le forum.
Dispositifs mis en place pour la promotion des partages et des échanges pédagogiques entre les apprenants	Mise en place d'outils asynchrones de formation comme forum, messagerie privée etc...
Délai de réponse à une demande d'accompagnement	72 heures ouvrées à compter de la prise en charge de la demande (avec rendez-vous préalable).

PROGRAMME DE LA FORMATION

Livret de formation CIF 150 h :

Module 1 : Connaissances générales sur le conseil en investissements financiers

Le statut de Conseiller en Investissements Financiers
Les instruments financiers
La supervision des Conseillers en Investissements Financiers
La responsabilité du conseil en investissements financiers

Module 2 : Connaissances générales sur les modes de commercialisation des instruments financiers

Le démarchage bancaire ou financier et la fourniture à distance de services financiers
Les services d'investissement
Les différents types de risques

Module 3 : Règles de bonne conduite des Conseillers en Investissements Financiers

Confidentialité, protection des données personnelles, enregistrement et conservation des données
Les conflits d'intérêts : prévention, gestion et traitement
La connaissance et l'évaluation du client et l'obligation de vérifier le caractère adéquat produit/service recommandé

Module 4 : Règles d'organisation des Conseillers en Investissements Financiers

La réglementation pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
Le traitement des réclamations clients

Examen AMF 20h :

1. Cadre institutionnel et réglementaire français, européen et international
2. Déontologie, conformité et organisation déontologique des établissements
3. Sécurité financière : lutte contre le Blanchiment, le terrorisme et la corruption ; les embargos
4. Réglementation "Abus de marché"
5. Commercialisation d'instruments financiers, démarchage bancaire et financier, vente à distance et conseil du client
6. Relation avec les clients
7. Instruments financiers, crypto-actifs et leurs risques
8. Gestion collective / Gestion pour compte de tiers
9. Fonctionnement et organisation des marchés
10. Post-marché et infrastructures de marché
11. Emissions et opérations sur titres
12. Bases comptables et financières